

Date de Publication : 11/04/2024

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2024-009 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées ;
- Vu le Code de la Commande Publique et, notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

BESOINS DÉFINIS :

Réhabilitation des réseaux du centre-ville d'Ernée-Phase 2
Marchés de travaux : Lots 1 et 2 infructueux

Type de Marché :

Marché de travaux à procédure adaptée

Conditions d'appel et de mise en concurrence (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) :

Publicité adaptée :

AAPC daté du 02/02/2024, parution :

- OUEST France du 07/02/24 + La Centrale des Marchés + Marchépublic.info

Date et heure limites de réception des offres : 11 mars 2024 à 17h.

Motifs du choix des entreprises

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation.

DECIDE :

De déclarer infructueuse car toutes les offres sont jugées inacceptables, les crédits budgétaires alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer l'offre, la procédure adaptée ayant pour objet les travaux de réhabilitation des réseaux du centre-ville d'Ernée.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à ERNEE, le 08/04/2024

Le Président,
Gilles LIGOT



